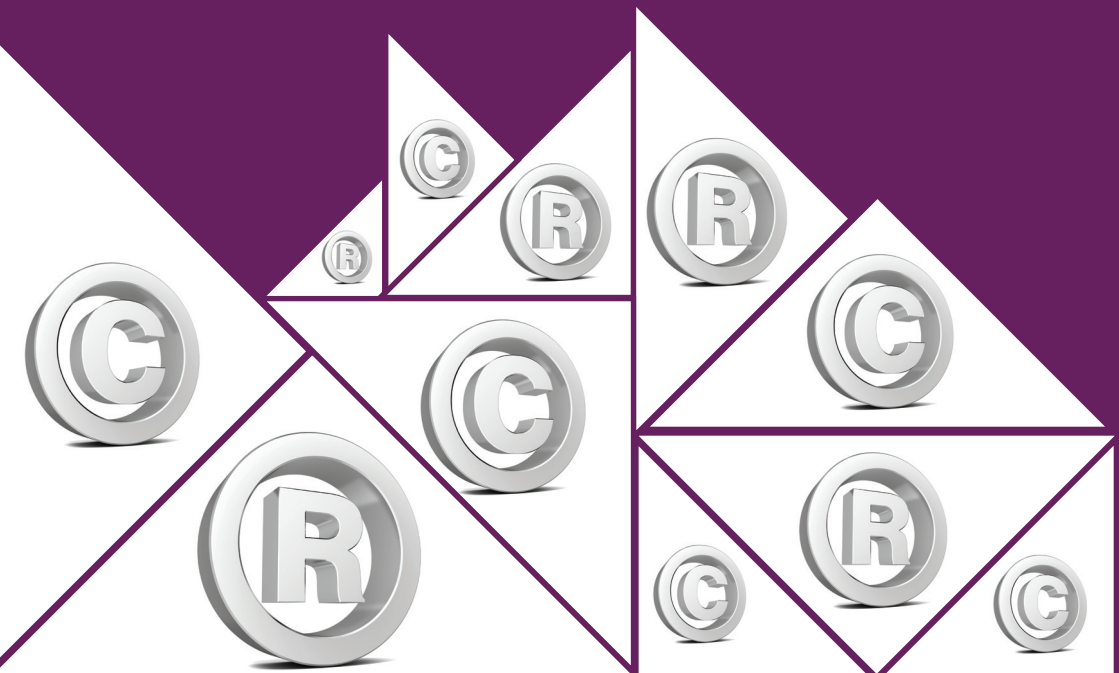


Changer la physionomie du
commerce de la propriété intellectuelle
et de la politique en la matière

ACCORD SUR LES ADPIC

Le saviez-vous?

L'établissement de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC (aspect des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) en 1995 a changé la physionomie du droit international de la propriété intellectuelle et de l'élaboration des politiques en la matière. Les négociateurs de l'Accord sur les ADPIC savaient que les insuffisances et incohérences en matière de protection de la propriété intellectuelle pouvaient entraîner une distorsion des échanges et empêcher d'en tirer profit. L'Accord sur les ADPIC contribue à apaiser les tensions commerciales relatives aux questions de propriété intellectuelle tout en laissant une grande marge de manœuvre aux Membres de l'OMC pour mener des politiques nationales diverses.



Augmentation de la participation au commerce de la propriété intellectuelle

La notion de commerce international et l'intérêt qu'il présente pour les sociétés ont évolué et dépassent désormais la simple notion d'échanges transfrontières. L'innovation, la créativité et le développement de marques représentent une grande partie de la valeur qui change de mains dans le cadre du commerce international d'aujourd'hui. La manière dont cette valeur peut être renforcée et dont le flux transfrontalier de biens et services à forte intensité de connaissances peut être facilité sont devenus des considérations fondamentales des politiques en matière de commerce et de développement. L'Accord sur les ADPIC constitue une reconnaissance juridique de l'importance des liens entre commerce et propriété intellectuelle.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, en 1995, le monde de la propriété intellectuelle a connu une transformation profonde. Les utilisateurs du système de protection de la propriété intellectuelle sont beaucoup plus nombreux, ce qui a donné lieu à des utilisations très variées des DPI. Des modifications fondamentales du droit de la propriété intellectuelle et de la politique en la matière dans le monde entier se sont accompagnées de changements tout aussi importants de la physionomie du commerce international de la propriété intellectuelle. Les pays en développement participent toujours plus au commerce de la propriété intellectuelle en tirant profit des chaînes de valeur mondiales et en renforçant leurs capacités d'innovation et de création.

300
milliards de \$EU

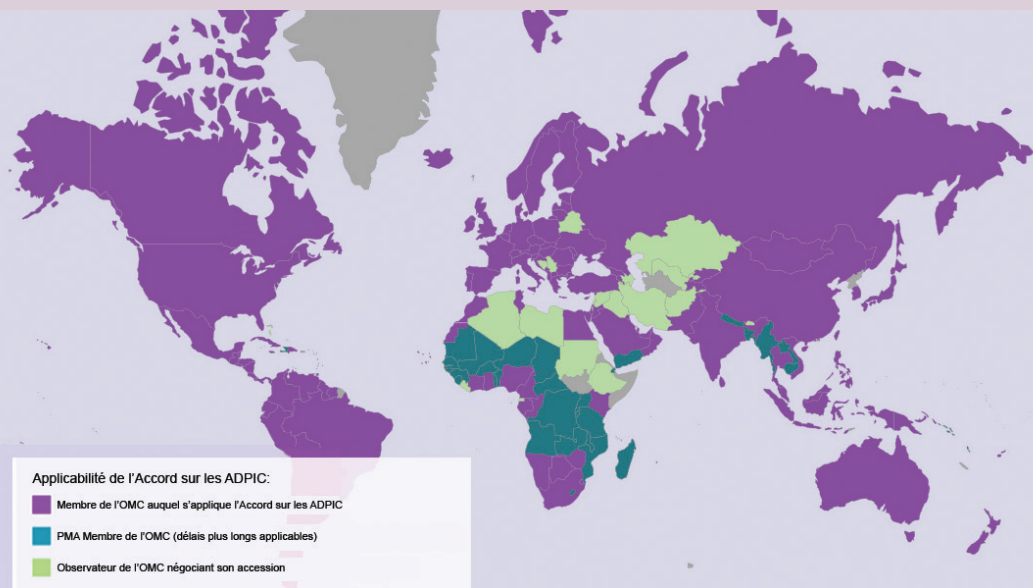
Le montant des paiements transfrontières au titre des redevances et droits de licences pour l'utilisation de DPI – l'un des moyens de mesurer le commerce de la propriété intellectuelle – a été évalué à 300 milliards de dollars EU en 2014.

Établissement de normes minimales de protection de la propriété intellectuelle

L'Accord sur les ADPIC établit les principes généraux et normes minimales de protection de la propriété intellectuelle qui visent à faciliter et encourager le commerce de biens et services à forte intensité de connaissances et à forte valeur ajoutée. Cependant, les négociateurs de cet accord ont sciemment laissé une marge de manœuvre de sorte que les gouvernements puissent adapter leurs législations et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle pour protéger les intérêts nationaux importants. Ils ont pris par exemple grand soin de promouvoir une approche équilibrée du rôle de la propriété intellectuelle dans la protection de la santé publique, une approche confirmée par les Ministres des Membres de l'OMC dans la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui reconnaît l'importance de l'accès aux médicaments.

Les pays développés avaient jusqu'à janvier 1996 pour intégrer les normes relatives aux ADPIC dans leur système juridique national, tandis que les pays en développement avaient un délai plus long – jusqu'à janvier 2000. Les pays les moins avancés ont un délai encore plus long, fixé à juillet 2021, avec possibilité de prorogation (voir le graphique 1). Pour tous les Membres de l'OMC, en particulier les pays en développement, la mise en œuvre des normes relatives aux ADPIC ouvre la voie à l'adoption de nouvelles lois ou à la mise à jour de la législation en vigueur, ainsi qu'au renforcement des compétences et à la mise en place des institutions nécessaires pour administrer et faire respecter efficacement la propriété intellectuelle.

Graphique 1: Pays dans lesquels les normes relatives aux ADPIC s'appliquent

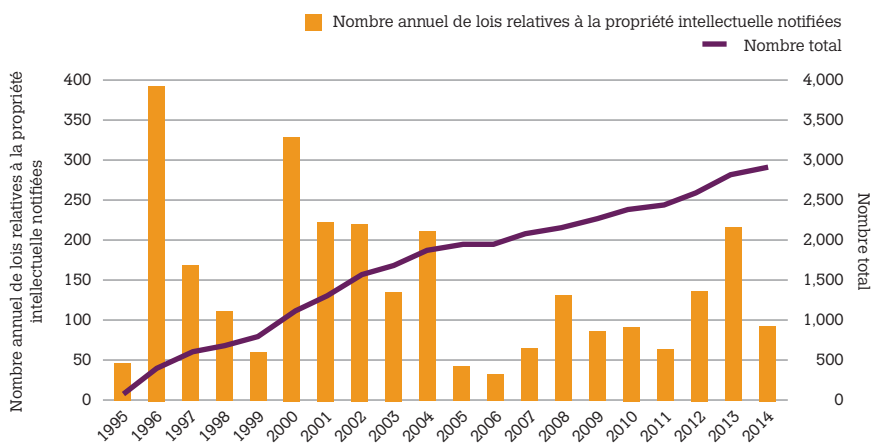


Assurer la transparence des politiques en matière de propriété intellectuelle

Aux termes de l'Accord sur les ADPIC, les Membres de l'OMC doivent tenir celle-ci informée des lois, règlements et mécanismes d'exécution nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au cours des 20 dernières années, 142 Membres de l'OMC ont soumis des notifications concernant des lois et règlements, fournissant un aperçu unique des diverses approches nationales relatives au droit de la propriété intellectuelle et à la politique en la matière. En 1996, le nombre de notifications a atteint un chiffre record du fait que les pays développés ont fourni des renseignements sur les lois existantes et sur les amendements apportés pour se conformer aux normes relatives aux ADPIC.

Depuis 2000, ce sont les pays en développement qui présentent le plus de notifications et le total des lois notifiées représente quelque 3 000 textes juridiques (voir le graphique 2). Au cours des premières années, ces textes consistaient principalement en des révisions complètes du droit de la propriété intellectuelle suite à l'établissement de l'Accord sur les ADPIC. Plus récemment, l'accent a davantage porté sur l'évolution des besoins en matière de politiques, avec l'application de diverses manières des normes relatives aux ADPIC compte tenu des priorités nationales et de l'évolution technologique, sociale et commerciale.

Graphique 2: Lois de propriété intellectuelle notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC



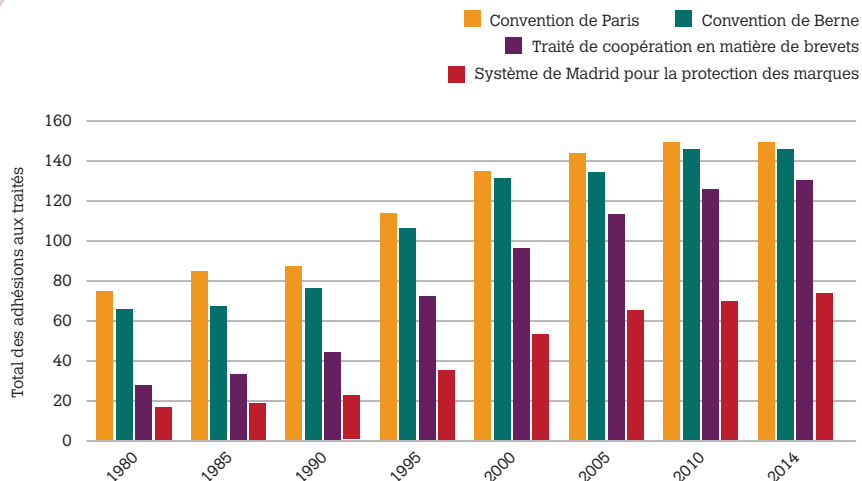
Source: OMC

Contributions au système juridique international

L'Accord sur les ADPIC a introduit dans le droit commercial international des normes de propriété intellectuelle, qui sont fondées sur le système juridique international existant mis en place et administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). On craignait au départ que l'établissement de l'Accord sur les ADPIC fragmente le droit international relatif à la propriété intellectuelle mais, dans la pratique, les Membres de l'OMC ont augmenté de manière significative leur adhésion aux instruments de l'OMPI: les Conventions fondamentales de Paris et de Berne ainsi que les traités administratifs tels que le Traité de coopération en matière de brevets ou encore le système de Madrid de protection des marques (voir le graphique 3).

Lorsque l'Accord sur les ADPIC a été cité dans des différends portés devant l'OMC, les groupes spéciaux chargés du règlement des différends ont adopté une approche cohérente, se référant aux précédents diplomatiques de l'OMPI pour étayer leur analyse des questions juridiques.

Graphique 3: Adhésion des Membres de l'OMC aux traités de l'OMPI

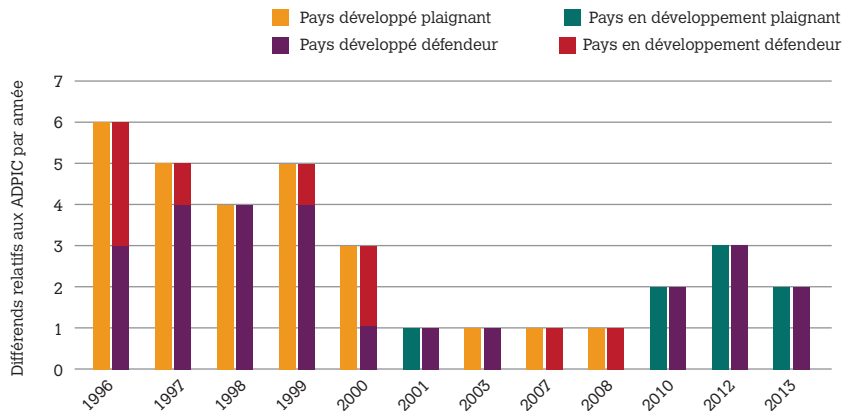


Source: OMC et OMPI

Apaisement des tensions commerciales concernant les questions de propriété intellectuelle

L'Accord sur les ADPIC visait à apaiser les tensions concernant les questions de propriété intellectuelle en établissant un processus de règlement des différends transparent fondé sur des règles. Depuis la création de l'OMC, l'Accord sur les ADPIC a été cité dans 34 différends, ce qui représente environ 7% du nombre total de différends portés devant l'Organisation. La plupart de ces différends (26) ont été engagés contre des économies développées, contrairement aux attentes. La majorité des affaires récentes ont été engagées par des pays en développement contre des économies développées (voir le graphique 4). Trois pays en développement ont aussi utilisé l'Accord sur les ADPIC dans le cadre d'autres différends portés devant l'OMC pour promouvoir l'accès aux marchés des produits agricoles et des services dans le monde développé.

Graphique 4: Différends citant l'Accord sur les ADPIC par année



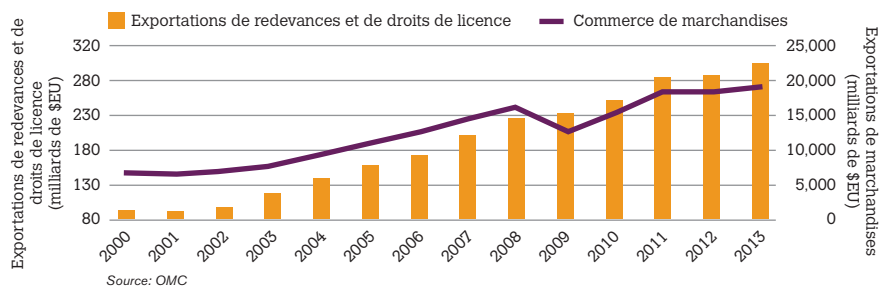
Source: OMC

Facilitation du “commerce des connaissances”

L'Accord sur les ADPIC a été mis en œuvre parallèlement à des changements profonds dans la manière dont la propriété intellectuelle est utilisée dans le commerce, ainsi qu'à une augmentation sans précédent du recours au système international de propriété intellectuelle. Dans un système mondial de plus en plus intégré, l'Accord sur les ADPIC est un élément important pour obtenir et exercer des droits de propriété intellectuelle, en ce qu'il fournit une plate-forme stable pour le commerce de produits du savoir.

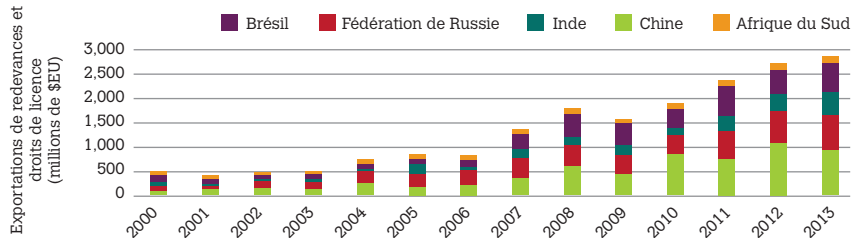
Le montant des paiements des redevances et droits de licence versés pour l'utilisation de DPI n'est que l'un des moyens utilisés pour mesurer la structure complexe du commerce de la propriété intellectuelle. Ce montant a atteint près de 300 milliards de dollars EU en 2014 et a plus que triplé (3,4) entre 2000 et 2013, dépassant la croissance enregistrée pour les exportations de marchandises (2,9). Comme le montre le graphique 5, le commerce de la propriété intellectuelle a mieux résisté que le commerce de marchandises pendant la crise économique de 2008-2009.

Graphique 5: Exportations de propriété intellectuelle (exportations: paiement reçu au titre des redevances et droits de licence) par rapport au commerce de marchandises



Peu de pays sont des exportateurs nets de propriété intellectuelle et les pays en développement en particulier sont essentiellement importateurs de propriété intellectuelle. Cependant, comme le montre le graphique 6, les économies émergentes et en cours de diversification telles que les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) prennent de plus en plus d'importance en tant que destinataires de redevances et de droits de licence.

Graphique 6: Exportations de propriété intellectuelle: redevances et droits de licence perçus par les BRIC



Source: Série de données conjointes ITC, CNUCED, OMC.

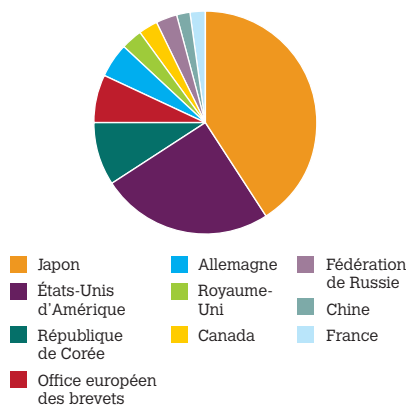
Note: Calculs basés sur des sources nationales et des statistiques du Fonds monétaire international et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Nombre de demandes de brevet en hausse

Le nombre de demandes de brevet déposées auprès d'offices de propriété intellectuelle de Membres de l'OMC a fortement augmenté, passant de 1 million en 1995 à 2,5 millions en 2013. La répartition géographique de cette activité a évolué et s'est considérablement diversifiée.

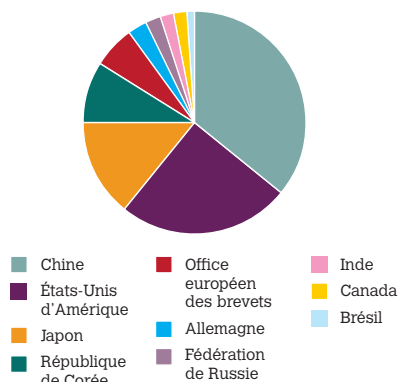
Les graphiques 7 et 8 montrent l'augmentation de la part des demandes émanant de pays en développement, stimulée par la croissance de la capacité d'innovation de ces pays. L'Office des brevets de la Chine est désormais le plus actif du monde et les innovateurs de pays en développement cherchent aussi de plus en plus à protéger leurs brevets à l'étranger.

Graphique 7: Dix principaux offices de dépôt des brevets en 1995



Source: Base de données statistiques de l'OMPI.

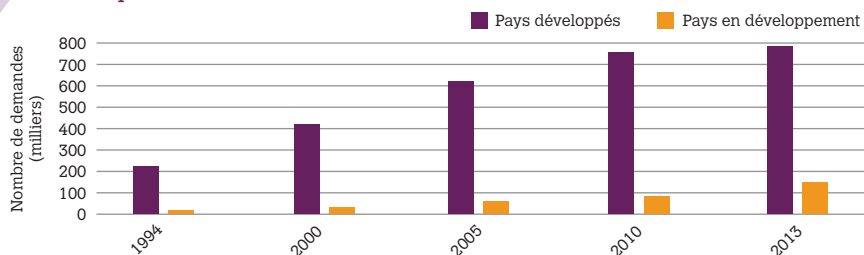
Graphique 8: Dix principaux offices de dépôt des brevets en 2013



Source: Base de données statistiques de l'OMPI.

Le graphique 9 montre comment la part des demandes de pays en développement déposées dans d'autres pays a triplé, passant de 5% avant l'Accord sur les ADPIC à environ 15% aujourd'hui.

Graphique 9: Part des Membres de l'OMC dans l'activité mondiale de dépôt de demandes de brevets



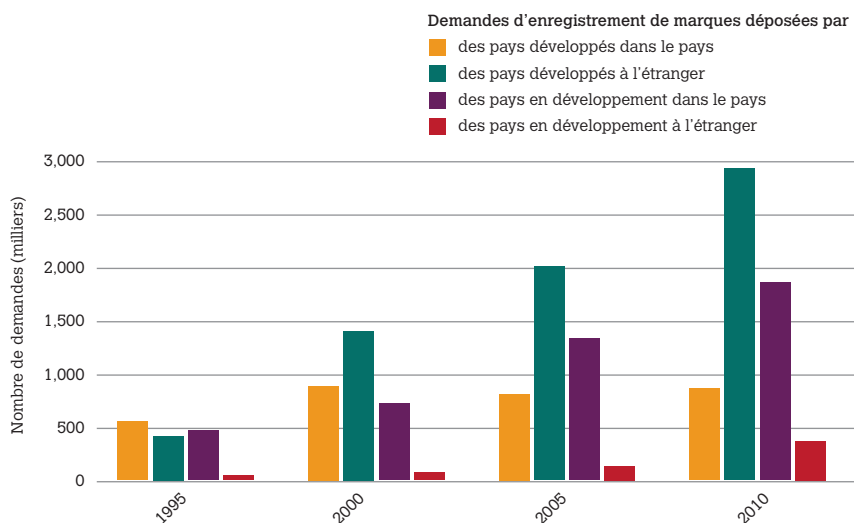
Source: Base de données statistiques de l'OMPI

Diversification de l'activité dans le domaine des marques

L'activité dans le domaine des marques est également en train de se diversifier car les entreprises des pays en développement protègent toujours plus leurs marques sur les marchés étrangers. Le graphique 10 montre que le nombre des demandes internationales déposées par ces pays a été multiplié par 12 entre 1995 et 2010, alors que l'activité nationale a été multipliée par 3.

Les entreprises des pays développés continuent de dominer l'activité dans le domaine des marques, mais les pays en développement rattrapent de plus en plus leur retard – leur part des demandes à l'étranger a augmenté, passant de 5% en 1995 à 10% en 2010.

Graphique 10: Part des Membres de l'OMC dans l'activité mondiale de dépôt de demandes d'enregistrement de marques



Source: Base de données statistiques de l'OMPI

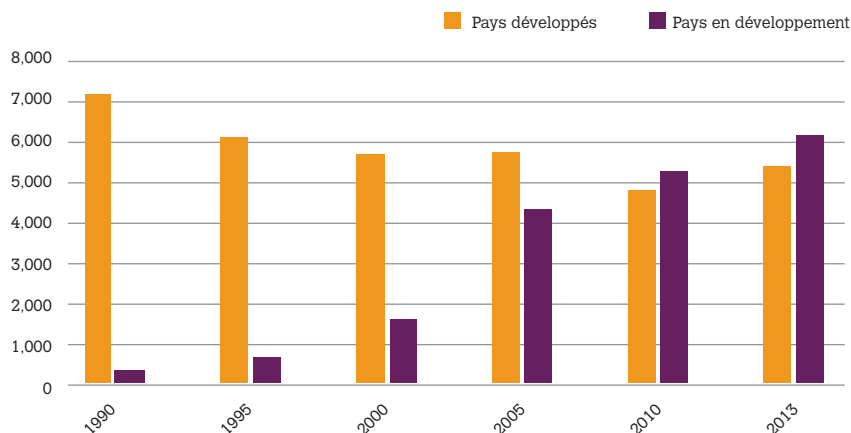
Augmentation des demandes de protection des végétaux

L'Accord sur les ADPIC dispose que les Membres de l'OMC doivent protéger les nouvelles variétés végétales, mais laisse le choix du mécanisme d'application de cette mesure. Une approche choisie par de nombreux Membres est celle du système établi en vertu de la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). La quasi-totalité des pays en développement faisant partie du système de l'UPOV y ont adhéré après la conclusion de l'Accord sur les ADPIC.

Les statistiques établies par l'UPOV montrent des changements considérables dans la protection des variétés végétales depuis 1990. On constate une baisse générale des demandes des pays développés, ce qui tranche avec la forte hausse de l'activité des pays en développement dont le nombre de demandes dépasse désormais celui des pays développés (voir le graphique 11).

Ce changement est à replacer dans le contexte du rôle accru que jouent un certain nombre de pays en développement dans les exportations de variétés végétales telles que fleurs et plantes ornementales.

Graphique 11: Nombre total de demandes de protection de variétés végétales déposées par les Membres de l'OMC

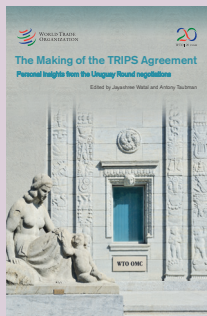


Source: Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Conclusions

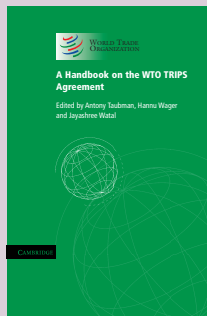
L'augmentation de l'activité législative dans le domaine de la propriété intellectuelle et l'assimilation rapide de l'utilisation des droits couverts par l'Accord sur les ADPIC, en particulier dans les pays en développement, confirment l'importance de l'Accord sur les ADPIC dans le système commercial multilatéral. La propriété intellectuelle est au cœur des efforts déployés pour tirer profit des avantages de l'innovation et de la créativité dans l'économie mondiale actuelle et l'Accord sur les ADPIC continue de jouer un rôle fondamental s'agissant de faciliter le commerce des connaissances, de régler les différends commerciaux relatifs à la propriété intellectuelle et de faire en sorte que les Membres de l'OMC aient la possibilité d'atteindre leurs objectifs nationaux.

Renseignements complémentaires sur l'Accord sur les ADPIC



The making of the TRIPS Agreement: Personal insights from the Uruguay Round negotiations

L'élaboration de l'Accord sur les ADPIC: témoignages personnels sur les négociations du Cycle d'Uruguay



A Handbook on the WTO TRIPS Agreement
Guide concernant l'Accord de l'OMC sur les ADPIC



Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation: Intersections entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce

L'Accord sur les ADPIC sur le site de l'OMC: www.wto.org/ig

Les publications de l'OMC peuvent être achetées à la librairie en ligne de l'OMC et par l'intermédiaire d'un réseau mondial de distributeurs: <http://onlinebookshop.wto.org>